

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien du village des Pennes Mirabeau et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune, par délibération n°84X21 du 25 Mars 2021, a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades, au centre-ville ancien, et a adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Les objectifs sont de :

- Redynamiser le village ancien des Pennes Mirabeau par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- Inciter un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune, contribuant à la pérennisation du bâti en s'appuyant sur les conseils de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône), et ainsi que des Architectes des Bâtiments de France, obligatoire du fait du classement de ce dernier en site inscrit ;
- Harmoniser le développement du centre-ville ancien autour du moulin de Pallières, emblème de la commune.

**Vu**, la délibération 84x21 en date du 25 mars 2021, la commune a approuvé l'attribution au particulier d'une aide jusqu'à 70 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond de 200 €/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300 €/m<sup>2</sup> selon la complexité technique ou architecturale, soit le taux maximal pouvant être autorisé par ce dispositif tripartite.

**Vu**, la délibération 123x21 en date du 29 avril 2021 venant bonifier les aides financières accordées par le département par l'attribution d'aides forfaitaires supplémentaires.

Pour la période du 1er septembre 2021 au 30 décembre 2023, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 3 immeubles correspondant à 3 demandes de subvention pour un montant total de travaux retenus et éligibles de 108 139.10 €.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des prescriptions architecturales et techniques du CAUE, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs des dépenses correspondantes.

Les trois dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique.

Le détail des dossiers figure en annexe 1 du présent rapport.

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les articles ci-après :

**Article 1 :** Attribue les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1, pour un montant global de 76 697,37 € bonus supplémentaire compris.

**Article 2 :** Sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 52 988,16 €, au titre du dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence », selon le plan de financement tel que ci-après :

Montant total des travaux RETENUS ELIGIBLES en TTC	Taux de subvention COMMUNE (50% ou 70%)	Subvention accordée par la COMMUNE	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT 70%	Bonus supplémentaire commune non subventionné par le Département
56 600,00 €	70%	39 620,00 €	27 734,00€	500€
22 330,00 €	70%	15 631,00 €	10 941,70 €	500€
29 209,10 €	70%	20 446,37 €	14 312,46 €	
<b>108 139,10 €</b>		<b>75 697,37 €</b>	<b>52 988,16 €</b>	<b>1 000€</b>

**Article 3 :** La commune assurerait un financement de 76 697.37 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole (ex CT2 - Pays d'Aix),

**Article 4 :** Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE l'attribution de subventions aux trois propriétaires privés, ci-après annexés ;
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental 13 relative au dispositif d'« Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence », pour les trois propriétaires privés, ci-après annexés ;
- RENONCE à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole (ex CT2 - Pays d'Aix) ;
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 34  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL

ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal  
Partenariat commune des PENNES MIRABEAU - Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / CAUE 13

Nom de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Subvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
Rue du souvenir	1	1	39 620,00 €	70 %	27 734,00 €
Rue du souvenir	1	1	15 631,00 €	70 %	10 941,70 €
Rue du souvenir	1	1	20 446,37 €	70 %	14 312,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>75 697,37 €</b>	-	<b>52 988,16 €</b>